

Statut du raimbeaucourt moto-club

Règlement

OBJET

Ce règlement a pour but de préciser le fonctionnement administratif, technique, moral, culturel ou social du club et d'établir quelques règles à respecter pour sa pérennité.

En qualité d'adhérent ou membre du conseil d'administration, nous nous devons de respecter le règlement intérieur.

Chaque adhérent s'engage à respecter les membres du conseil d'administration ainsi que leurs décisions.

Le règlement pourra être révisé par le conseil d'administration.

ARTICLE 1 -LES COTISATIONS :

La cotisation annuelle est due dans son intégralité et payable dès l'inscription au club. Elle est valable du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre. Elle est fixée à 20 € en individuel et à 30 € pour un couple, dans ce dernier cas les deux sont adhérents au club. La cotisation sera de 50 % de la cotisation annuelle pour les adhérents arrivant après le 15 septembre

Les cotisations permettent de faire fonctionner l'association. Cependant la participation aux sorties nécessite une contribution financière supplémentaire. Cette contribution sera payable à la date fixée par les organisateurs, et dans tous les cas avant le début de l'activité.

L'adhérent souhaitant quitter le club en cours d'année et pour quelques raisons que se soit, ne sera pas remboursé de sa cotisation ni indemnisé sous aucune forme.

ARTICLE 2 –ADHESION ET RENOUELEMENT D' ADHESION :

Lors de son adhésion ou du renouvellement de son adhésion chaque adhérent devra émarger le registre de prise en compte et le règlement intérieur ci- présent.

ARTICLE 3 - SECURITE :

L'adhérent s'engage à respecter le code de la route et les règles de sécurité en vigueur.

Toutes les machines devront être en conformité avec la législation et réglementation en vigueur.

L'adhérent ou l'invité devra être titulaire des documents obligatoires (permis de conduire, carte grise et assurance) correspondant au type de l'engin qu'il pilote.

Tout manquement à ces règles ne pourra engager la responsabilité du club.

ARTICLE 4 – SORTIES ET ACTIVITES :

A la demande et avec l'accord d'un des membres du conseil d'administration, toute personne étrangère à l'association peut participer aux activités en qualité d'invité (passager compris). Dans ce cas elle devra s'acquitter du montant éventuel des frais de participation majoré de 30% arrondi à l'€ le plus proche.

Ceci n'est pas applicable pour les membres de la famille à charge d'un adhérent qui bénéficient du tarif adhérent.

Tout invité est soumis aux dispositions du présent règlement.

En cas de désistement, les membres pourront être remboursés de leur participation jusqu'à hauteur de 100% du montant sous réserve que les conditions suivantes soient respectées :

Avoir prévenu les responsables de l'activité au moins 72 heures avant sauf cas de force majeure.

Chaque adhérent est libre de participer ou de ne pas participer aux sorties ou aux activités.

ARTICLE 5- Réservations de nos balades

Lors de la réservation de chaque balade moto, un minimum de 5euros sera demandé à chaque adhérent,

afin d'organiser au mieux les réservations pour la restauration ou autres

Le solde du montant sera versé par l'adhérent le jour de départ de chaque balade

Si l'adhérent se désiste à la dernière minute, le Raimbeaucourt moto-club se réserve le droit de garder la somme de 5euros

Cette somme servira à rembourser la gestion et mise en place de chaque balade et autres événements.

ARTICLE 6- LES REUNIONS MENSUELLES :

Elles auront lieu au local le dernier vendredi ou dimanche de chaque mois (sauf cas particulier) et débuterons à « 18h30 pour les vendredis » ou « 12h30 pour les dimanches ». Le membre actif ne pouvant se rendre disponible recevra le compte rendu par Messagerie électronique, ou à défaut pourra se tenir informé en contactant les membres du conseil d'administration.

Au début de chaque réunion, un ordre du jour sera mis en place par le conseil d'administration afin de faciliter et de cadrer les débats. Cet ordre du jour sera ouvert à toutes propositions sous réserve que le déroulement le permette.

ARTICLE 7 – ADMISSION DES NOUVEAUX MEMBRES :

Lors de son admission, un nouvel adhérent doit recevoir des membres du conseil d'administration une information sur le club, et plus particulièrement sur l'esprit qui règne dans le club et lors de ses activités.

Son admission suppose donc l'adhésion à ce qui lui a été présenté.

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'approbation du conseil d'administration et sera effective dès lors que la cotisation sera acquittée.

Pour se prononcer sur l'adhésion d'un nouveau membre, le conseil d'administration s'engage

à ne considérer que des critères relatifs à l'intégration de celui-ci dans l'esprit qui règne dans

le club, et à exclure toute discrimination illégale de type religieuse, politique, raciale, sexiste, culturelle etc. ...

ARTICLE 8 -PERTE DE LA QUALITE D'UN ADHERENT :

Elle peut être prononcée par le conseil d'administration notamment pour les motifs suivants :

Démission (écrite aux membres du conseil d'administration.)

Infraction au présent règlement intérieur .

Non respect des règles de sécurité tel qu'une attitude de pilotage incompatible avec le code de la route et de la conduite en groupe.

Un comportement de nature à nuire à l'image de bonne réputation du club.

Un comportement incompatible de l'esprit du club.

Perturbation lors des réunions

Dégradations matérielles et physiques lors des activités du club. Les casseurs seront les payeurs.

Après que le membre intéressé ai été invité à fournir des explications. La radiation sera prononcée par le conseil d'administration et signifiée à l'adhérent par lettre recommandé. Le membre radié perd ses droits et avantages et ne peut se valoir d'un quelconque dédommagement du Moto-Club.

Pour le conseil d'administration
Du Raimbeaucourt Moto-Club

Mr Guilbert Jean-Michel

Mr Firmin Laurent

L'ADHERENT
(Mention lu et approuvé)